

Table des matières

Introduction

Disposition générales

Article 1 : Généralités	1
Article 2 : Fair Play	1
Article 3 : Qualification des groupements sportifs.....	1
Article 4 : Qualification des joueurs et de l'encadrement.....	1
Article 5 : Catégories d'âges et sur-classements des joueurs	1
Article 6 : Calendrier.....	2
Article 7 : Horaire - protocole des rencontres.....	2
Article 8 : Rencontres remises, reportées ou annulées.....	2
Article 9 : Terrain de jeu – installations – matériel – conditions de pratique	3
Article 10 : Ballon	3
Article 11 : Police, discipline, sécurité	3
Article 12 : Coaching	3
Article 13 : Équipement des joueurs.....	3
Article 14 : Équipes	4
Article 15 : Feuille de match.....	4
Article 16 : Organisation et absence de l'arbitre – arbitrage	4
Article 17 : Avertissements et sanctions de terrain.....	6
Article 18 : Homologation des résultats.....	6
Article 19 : Centralisation des résultats	6
Article 20 : Formule sportive	6
Article 21 : Classement	7
Article 22 : Répartition des prizes money	7

Introduction

Ce document vient en complément du Règlement Général des Épreuves Régionales des Hauts de France

Ce Championnat Régional peut être exécuté au travers de tournois de type « Serie » ou indépendamment.

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Épreuves Régionales.

RGER Validé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale de Volley des Hauts-de-France

Dispositions générales

Article 1 : Généralités

-  **Nom de l'épreuve** : Championnat Régional des Hauts de France
-  **Catégorie** : SENIOR
-  **Abréviation** : S4 à S7 (SXF-SXM-SXX) ou CHDF¹
-  **Commission sportive de référence** : CRS
-  **Forme de jeu** : 2x2

Article 2 : Fair Play

Article 3 : Qualification des groupements sportifs

-  **Certification nécessaire du responsable de tournoi** : DRE2 M1

Article 4 : Qualification des joueurs et de l'encadrement

-  **Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs** : BEACH (outdoor)² & Événementielle
-  **Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement** : DNE2 M1 (M10 à partir de S4)
-  **Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve** : À la date de clôture des inscriptions.

Note : La licence *Événementielle* permet de participer aux étapes individuelles du Championnat Régional. Cependant, elle ne permet pas de prétendre au titre de Champion Régional ni de participer aux Finales Régionales. Pour accéder aux Finales et prétendre au titre, les joueurs doivent être titulaires d'une licence compétition *BEACH*.

¹ Championnat Hauts De France | pour les tournois ne souhaitant pas intégrer le système « Serie »

² Obligatoire pour les tournois S2

Article 5 : Catégories d'âges et sur-classements des joueurs

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France

-  **Master** : Oui
-  **Sénior** : Oui
-  **M21** : Oui
-  **M18** : Avec simple sur-classement
-  **M15** : Avec triple sur-classement

Article 6 : Calendrier

Le calendrier de toute compétition de Beach est établi par les soins de la **Commission Régionale de Beach** avant **le 30 avril** de l'année en cours³, et proposé à l'approbation du Comité Directeur après examen du Bureau Exécutif.

Concernant ce Championnat, il n'y a aucun droit à s'acquitter. Cependant, les droits concernant les tournois de type « *Serie* » restent dus (cf [FFvolley](#)).

Pour les circonstances exceptionnelles et les cas non prévus, la Commission Régionale de Beach peut être amenée à accepter des demandes de modification hors délais, conformément aux *Frais de gestion*.

La Commission Régionale de Beach peut être amenée à demander à l'organisateur, de modifier la date prévue de ses rencontres, pour des questions de calendrier.

Lors d'un report de journée pour intempérie, les jours des événements pourront être reportés à une autre date décidée par le groupement sportif en accord avec la Commission Régionale de Beach.

Article 7 : Horaire - protocole des rencontres

En cas d'absences d'horaires fixes ou en cas de retard sur un horaire donné, le prochain match doit commencer au plus tard 10 min après la fin du dernier match.

Article 8 : Rencontres remises, reportées ou annulées

Voir « Déroulement général d'une épreuve » du *Règlement Régional de Beach Volley*

³ Pour validation dans le calendrier **régional**

Article 9 : Terrain de jeu – installations – matériel – conditions de pratique

L'engagement d'organisation d'un tournoi d'un groupement sportif affilié ou autre, signifie qu'il dispose, au minimum, de 2 terrains de Beach par genre/tableau homologués par la Commission Régionale d'Équipement ou de Beach, en bon état d'entretien, et d'une installation réglementaire (filet, antennes) offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres.

Le traçage des terrains et la mise en place du matériel doivent être terminés au plus tard trois quarts d'heure avant l'heure fixée pour le début du tournoi. En cas de retard constaté par le superviseur régional des arbitres, des frais de gestion pour *Retard de mise en place du matériel à partir de 45 mn avant le début du tournoi*, conformément aux *Frais de gestion* sera appliquée.

Le groupement sportif affilié organisateur est tenu de présenter des ballons réglementaires, sous peine d'amende pour *Non-présentation de ballons réglementaires (min. 1/terrain)*, conformément aux *Frais de gestion*. Le groupement sportif affilié organisateur doit fournir 1 ballon (minimum) en bon état par terrain.

Article 10 : Ballon

- | | |
|--|---------------|
|  Type de ballon autorisé | : Norme FIVB |
|  GSA devant fournir les ballons | : Recevant |
|  Nombre de ballons minimum | : 1 / terrain |
|  Ramasseur de balle | : Non |
|  Nombre de ballons pour la rencontre | : 1 |

Article 11 : Police, discipline, sécurité

Article 12 : Coaching

Le coach peut :

- Demander un temps mort
- Coacher pendant les arrêts règlementaires (TM, Inter-set, TMT)
- Coacher entre les points (jusqu'au coup de sifflet de l'arbitre pour l'engagement de service)
- Participer à l'échauffement jusqu'à sa fin officielle

Le coach est considéré comme un membre de l'équipe à part entière, et peut être sanctionné.

Le coach ne peut pas parler durant les rallies

Article 13 : Équipement des joueurs

Les joueurs doivent posséder un équipement uniforme, dans le respect des règles de la pratique du Beach Volley. En cas de manquement à cette règle, une amende pour tenue non uniforme, régie par les Frais de gestion, sera appliquée.

Article 14 : Équipes

Article 15 : Feuille de match

Pas de feuille de match requise sur le Championnat Régional des Hauts de France.

Sauf obligation « Serie » définie par la FFvolley

Article 16 : Organisation et absence de l'arbitre – arbitrage

En début de chaque saison de Beach, les arbitres ont obligation de renvoyer dûment rempli, l'imprimé d'engagement à la Commission Régionale d'Arbitrage de Beach Volley.

Désignation :

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de Beach Volley.

Obligations des clubs :

Les clubs doivent mettre à la disposition de la Commission Régionale d'Arbitrage de Beach Volley avant le **30 avril**, le nombre d'arbitres diplômés. Pour chaque club organisant un tournoi de type « Serie » ou participant à une des épreuves organisée par la FFvolley (Coupe des Clubs, Coupe de France, etc...), un arbitre officiel est exigé.

Sanctions :

En cas d'absence d'arbitre officiel au sein du club organisateur, une amende pour *Absence d'arbitre* conformément aux *Frais de gestion*, sera appliquée.

En outre :

En cas de défection partielle de l'arbitre (c'est à dire indisponibilité de ce dernier pour une certaine période, ou refus des désignations pour jouer) le club est mis en demeure de se mettre en règle dans les quinze jours en présentant un autre arbitre, sous peine d'application de la sanction citée ci-dessus.

Seul un arbitre confirmé ou stagiaire (c'est à dire un candidat ayant passé l'épreuve théorique avec succès) peut diriger des rencontres de Beach Régionales ou Départementales.

Obligations imposées aux candidats arbitres :

Tout candidat arbitre ayant satisfait à l'épreuve théorique, devient arbitre stagiaire et sera tenu d'arbitrer cinq rencontres de niveau départemental, régional ou de participer à un stage pratique.

Les candidats non reçus peuvent se représenter à la session suivante.

Indemnités et frais de déplacement :

Une indemnité d'arbitrage, dont le montant est fixé par le Commission Régionale d'arbitrage et approuvé par l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale des Hauts de France de Volley est perçue par l'arbitre auprès de la Commission Régionale de Beach.

Ce modèle d'indemnisation d'arbitrage prévaut uniquement pour les organisateurs acceptant ledit RPE.

Pour les organisateurs « autonomes » ils devront s'acquitter de l'ensemble des indemnités prévues par la **FFvolley**.

Obligations de l'arbitre :

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.

Toutefois si aucun arbitre officiel n'est présent, une équipe la plus neutre possible (en fonction du tableau sportif) devra officialiser le match.

Une amende est infligée au club de l'arbitre qui ne répond pas à une convocation, l'arbitre devant être en rapport constant avec son club et l'informer d'un empêchement éventuel.

En cas d'annulation du tournoi :

En cas d'annulation tardive⁴ du tournoi pour des raisons du nombre d'équipe ou météorologique, l'arbitre sera indemnisé de la façon suivante :

- Dans le cas où ce dernier n'a pas encore officié, ses frais de déplacement lui sont remboursés.
- Dans le cas où il aura officié au minimum un match complet, ses frais de déplacement et son indemnité lui sont versés.

Marqueurs :

L'obligation de leur présence est notifiée suivant le niveau du tournoi par le Règlement Général Beach FFvolley, et sera précisée dans le cahier des charges établi contractuellement entre la Commission Régionale de Beach et de Pratique de Plage Associés et l'organisateur pour les autres cas.

⁴ Annulation le jour J de la compétition.

Superviseur & Coach Arbitre :

Le superviseur exerce l'autorité décisionnelle souveraine quant à l'application des règlements sportifs et à la conformité technique des installations. Responsable de l'encadrement du corps arbitral, il statue en dernier ressort sur les litiges et garantit l'intégrité de la compétition. Il lui incombe d'ordonner toute suspension de jeu pour motif de sécurité et de veiller au strict respect du calendrier officiel, ses décisions étant sans appel.

Le Coach Arbitre assure la supervision technique et l'évaluation continue des officiels de match afin de garantir une application uniforme et cohérente du règlement. Responsable de la qualité de l'arbitrage, il apporte un soutien pédagogique et valide les interprétations règlementaires lors de phases de jeu complexes. En lien avec le superviseur, il veille à l'excellence et à la neutralité du corps arbitral, contribuant ainsi à la régularité technique et à la crédibilité de l'épreuve.

Sur chaque tournoi, un Superviseur et Coach Arbitre⁵, sera envoyé par la Ligue Régionale

Les tournois tardifs

Pour tout tournoi dont la rencontre débute après 18 h 00, l'organisateur devra une indemnité d'arbitrage de 20€ **par arbitre** présent et dont le déplacement est supérieur à 50 km.

Article 17 : Avertissements et sanctions de terrain

Article 18 : Homologation des résultats

Article 19 : Centralisation des résultats

Les résultats de l'ensemble des tournois doivent être enregistrés ou transmis **au plus tard le lendemain du tournoi à 18 h 00** :

- Sur le BVS pour les tournois de type « Série »
- Par mail à la CRB pour les tournois CHDF

Article 20 : Formule sportive

Poule⁶ + simple élimination – 2 sets de 21

Cf. **FFvolley**

⁵ Cumulable par la même personne

⁶ Privilégier les poules de 4

Article 21 : Classement

Un classement spécifique, hors BVS, est mis en place par la CRB⁷

Les qualifications aux finales régionales sont définies dans le *Règlement Régional de Beach Volley*.

Seules les équipes composées de joueurs titulaires d'une licence compétition valide à la date de clôture de la phase régulière pourront être consacrées Championnes Régionales et qualifiées pour les Finales Régionales.

Article 22 : Répartition des prize money

Cf. [FFvolley](#)

⁷ Commission Régionale de Beach